



Projet de loi du Conseil d'Etat

Date de dépôt : 1^{er} juillet 2026

Projet de loi

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner un actif informatique incorporel à l'Association CARA pour un montant de 1 072 972 francs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, le composant agrégateur eMedication du plan de médication partagé à l'Association CARA au prix de 1 072 972 francs.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSE DES MOTIFS

L'objet du présent projet de loi est l'aliénation d'un actif informatique incorporel du patrimoine administratif de l'Etat de Genève à l'Association CARA.

Cet actif a été financé par la loi 13004¹ à hauteur de 1 072 972 francs.

1. Contexte intercantonal du présent projet de loi

En mars 2018, les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, du Valais et de Vaud ont créé l'Association CARA pour promouvoir et développer l'utilisation du dossier électronique du patient (DEP) d'une part, et offrir une plateforme de santé numérique unique pour les prestataires de soin et la population de Suisse occidentale, d'autre part.

Depuis le début de l'année 2026, *Stammgemeinschaft eHealth Aargau* (emedo)², *Verein eSANITA*³ et l'Association CARA œuvrent ensemble sous la marque CARA pour proposer le DEP à la population et aux prestataires de soins sur l'ensemble du territoire national suisse.

Depuis février 2026, la communauté CARA a franchi une étape importante en accueillant en son sein la communauté « DEP AD Swiss⁴ », qui regroupe plus de 2 600 professionnelles et professionnels de santé suisses.

La communauté CARA, communauté de référence certifiée, fournit le service DEP depuis le 31 mai 2021, et, à janvier 2026, plus de 50 000 DEP y sont ouverts pour les patientes et patients, et près de 6 000 prestataires de soins du territoire national suisse y sont présents.

L'Association CARA est une association à caractère d'utilité publique et à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, du

¹ Loi ouvrant un crédit d'investissement de 7 523 000 francs et deux crédits au titre de subventions cantonales d'investissement de 6 077 000 francs en faveur des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de 1 300 000 francs en faveur de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour la période 2021-2026 dans la santé numérique, soit un total de 14,9 millions de francs sur 6 ans, du 2 septembre 2022.

² <https://www.emedo.ch/fachperson/ueber-uns>

³ <https://esanita.ch/elektronisches-patientendossier-fuer-fachpersonen/>

⁴ <https://www.ad-swiss.ch/fr/epr-community>

10 décembre 1907 (CC; RS 210), qui est régie par ses statuts⁵ et subsidiairement par les dispositions du CC. Elle est inscrite au registre du commerce, avec son siège situé à Epalinges.

L'Association CARA agit dans le respect des règles applicables en matière de protection des données. Garante de la cohérence de la plateforme et de son évolution, l'Association CARA tient compte des besoins de chacun de ses membres, en particulier du caractère bilingue de certains d'entre eux. En parallèle, les membres continuent de disposer d'une large autonomie pour toutes les tâches et responsabilités qui n'ont pas été spécifiquement attribuées à l'Association CARA et qui relèvent de chaque canton. En cohérence avec la volonté de fédérer les efforts des cantons membres, une mission de l'Association CARA est de promouvoir la santé numérique, contribuer à son développement en Suisse occidentale et soutenir ainsi l'effort de mise en œuvre des politiques de santé publiques cantonales par les cantons membres. Afin de renforcer leur collaboration pour développer la santé numérique, les cantons membres ont décidé en 2019 de rédiger la convention intercantonale en matière de santé numérique, du 11 mai 2023 (CISN; rs/GE K 1 10). De plus, cette convention intercantonale devait constituer « la base légale nécessaire à l'exploitation des services qui ne sont pas règlementés par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient, du 19 juin 2015 (LDEP; RS 816.1) » : la plateforme de santé numérique était prévue accueillir d'autres services numériques que le DEP. Un avant-projet de la CISN a été validé par les conseillères et conseillers d'Etat le 13 septembre 2021, puis une commission interparlementaire l'a adoptée le 31 octobre 2022. La version finale a été validée par l'assemblée générale de CARA le 19 janvier 2023. Le conseiller d'Etat genevois alors chargé de la santé, et dûment autorisé par le Conseil d'Etat, l'a signée en mai 2023 pour une entrée en vigueur en 2024.

La « Stratégie CARA 2030 », écrite en 2022, mentionne la mise à disposition du service *eMedication* ou plan de médication partagé (PMP) sur la plateforme CARA, venant ainsi appuyer les décisions du comité de direction de 2018 et les projets évoqués dans l'exposé des motifs de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale en matière de santé numérique, du 17 novembre 2023 (L-CISN; rs/GE K 1 10.0).

⁵ Statuts disponibles sur le site du registre du commerce du canton de Vaud : <https://prestations.vd.ch/pub/101266/extract?lang=FR&companyOfsUid=CHE-356.327.035>

2. Enjeux de l'aliénation du composant agrégateur *eMedication* du plan de médication partagé (PMP)

L'agrégateur eMedication, composant central du PMP

De mai 2023 au 30 juin 2024, un service simplifié du PMP a été éprouvé afin de conforter l'Association CARA, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'office cantonal de la santé (OCS) et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) dans la faisabilité et la pertinence du système conçu par les HUG.

Durant cette phase, les fonctionnalités essentielles d'un agrégateur, destiné à recevoir les données de médicaments de patientes et patients (*eMedication*), ont pu être livrées, testées et acceptées par l'ensemble des partenaires : l'utilisation de cet agrégateur a ainsi été consolidée, dans le respect des normes suisses mises en place par le centre de compétences et de coordination de la Confédération et des cantons (*eHealth Suisse*⁶) pour faciliter l'échange de données.

Enjeux de la cession

A la mi-juin 2025, 4 des 5 cantons de l'Association CARA (Fribourg, Genève, Vaud, Valais, pas le Jura) ont accepté l'acquisition de l'agrégateur *eMedication* genevois afin de faciliter la mise en œuvre d'un PMP par l'Association CARA au profit des 4 cantons. A préciser que le canton du Jura n'a pas de besoin avéré de PMP, et donc de cet agrégateur. Selon la CISN (art. 2, al. 1, lettre c), il suffit d'une acceptation par 2 cantons pour entériner une décision.

Cette réalisation intercantonale par l'Association CARA pour le PMP assurera l'interopérabilité des informations de médication d'une patiente ou d'un patient genevois recevant des soins dans 1 des 4 autres cantons dans un premier temps.

L'actif incorporel sera cédé à sa valeur comptable.

L'aliénation n'induit pas de coût supplémentaire pour l'OCSIN : les développements ont été réalisés en mode partagé avec les HUG, et aucun transfert d'infrastructure n'est nécessaire.

⁶ <https://www.e-health-suisse.ch/fr/accueil>

3. Contexte de l'écosystème de la santé numérique genevoise et de l'actif aliéné

Programme de santé numérique

Le projet de loi 13004 a été déposé le 23 juin 2021 et la loi 13004 a été adoptée le 2 septembre 2022.

Les objectifs principaux de la loi 13004 sont l'amélioration de la coordination des soins, l'augmentation de la qualité des soins, la maîtrise des coûts et une plus grande implication de la patiente ou du patient. L'atteinte de ces objectifs induit le relèvement des enjeux identifiés lors de la rédaction du projet de loi : compléter l'outil issu du cadre fédéral sur le DEP, créer les conditions cadres de sécurité des données et un environnement propice à la confiance, informatiser les soins publics pour améliorer la coordination autour de la patiente ou du patient, coordonner les investissements publics et clarifier le financement.

Dans ce cadre, un périmètre de projets à valeur ajoutée a été identifié et intègre le projet « PMP » dont le résultat attendu selon l'exposé des motifs du projet de loi 13004 est : *« un plan de médication partagé interfacé avec le dossier électronique du patient et les systèmes d'information primaires (HUG, IMAD, médecins de ville, pharmacies, etc.) »*.

4. Contexte de la L-CISN

La L-CISN a été adoptée le 17 novembre 2023 (loi 13319).

Son objet est d'autoriser le Conseil d'Etat à adhérer à la CISN. La CISN *« a pour objet la coordination de la politique des cantons contractants en matière de santé numérique, afin de soutenir les politiques de santé publique cantonales »*.

L'exposé des motifs du PL 13319 énonce clairement que le PMP est prévu dans le périmètre numérique de l'Association CARA *« CARA est en train de mettre en place une plateforme de santé numérique unique à la disposition des prestataires de soins et de la population de Suisse occidentale qui permettra non seulement le déploiement du DEP, mais aussi de modules complémentaires tels que la eMédication (qui permet notamment d'assurer la sécurité de la médication au travers de plans de médication partagés) »*.

5. Risque de non-aliénation de l'actif

La non-aliénation de cet actif aurait plusieurs conséquences négatives :

- conséquence financière : l'Etat de Genève devrait réaliser un amortissement exceptionnel de 1 072 972 francs,

« Le PMP n'est dorénavant plus dans le périmètre des applicatifs de l'Etat de Genève dès lors, les investissements consentis n'auront plus de valeur »;

- conséquence politique avec le risque de rupture avec l'Association CARA et avec les partenaires intercantonaux ⁷;
- conséquences légales en lien avec les lois 13004 et 13319 : un manque de clarté dans la répartition des dépenses et de possibles difficultés dans leur exécution, en cohérence avec les articles 4 et 6 L-CISN, et avec le périmètre initial de la loi 13004, intégrant un PMP.

6. Conclusion

L'aliénation de cet actif incorporel permet de consolider l'Etat de Genève dans son engagement intercantonal dans le domaine de la santé numérique. L'aliénation de l'actif présenté dans le présent exposé des motifs permet de fournir à l'Association CARA un outil fiable et robuste utilisé par l'ensemble des partenaires de la CISN (hors Jura). La non-aliénation rendrait cette coopération plus difficile et forcerait l'Association CARA à devoir créer une seconde fois les outils nécessaires, engendrant des coûts pour cette dernière. L'Etat de Genève, dans le cas de la non-aliénation de son actif, devrait en assumer la perte financière.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis financier*
- 2) Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*

⁷ Art.1 et 4 CISN.



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des institutions et du numérique.
- ♦ Objet : Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner un actif informatique incorporel à l'association CARA pour un montant de 1 072 972 francs.
- ♦ Rubriques budgétaires concernées (CR et nature) : 0415.6200
- ♦ Numéro et libellé de programme concerné : K01 « Réseau de soins »
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent ☒ oui ☐ non la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Dès 2032
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	-	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-

Autre remarque : L'aliénation étant réalisée à la valeur comptable, elle n'a pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 22 mai 2026

Signature du responsable financier du département investisseur :

Genève, le : 22.5.2026

Signature du responsable financier du département utilisateur :

2. Avis du département des finances

Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : Si l'actif n'est pas aliéné, l'Etat de Genève devrait réaliser un amortissement exceptionnel de 1 072 972 francs impactant négativement le compte de fonctionnement.

Genève, le : 22.05.2026

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 22 mai 2026.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner un actif informatique incorporel à l'association
CARA pour un montant de 1 072 972 francs

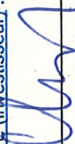
Projet présenté par **Département des institutions et du numérique (DIN)**

(montants annuels, en mios de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes d'investissement	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1
Investissement net	0.0	-1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-1.1
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

22.5.2026



Date et signature direction financière (utilisateur) :

22.5.2026



2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner un actif informatique incorporel à l'association CARA pour un montant de 1 072 972 francs

Projet présenté par Département des institutions et du numérique (DIN)

(montants annuels, en mios de fr.)		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Dès 2032
TOTAL charges liées et induites		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges en personnel [30] 30 Salaires ETP Nombre Equivalent Temps Plein		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31] 1.375%		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [34]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363 + 369]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

22.5.2026

[Signature]

Date et signature direction financière (utilisateur) :

22.05.2026

[Signature]